

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 286

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« L'accord écrit du salarié pour bénéficier du maintien de son salaire dans les conditions prévues au présent article lui est annexé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'accord écrit du salarié doit être annexé à la demande de l'organisation syndicale visant à ce que la rémunération du salarié soit maintenue. C'est une exigence importante, étant donné que le salarié pourra faire l'objet d'une retenue sur salaire en cas de non remboursement par l'organisation syndicale.